

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

23 octobre 2015

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 8

Votants : 8

N° 1270 /2015

Objet :

Implantation d'un
ossuaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, WEBER Patrice, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés, Messieurs : VEDANI Lionel, BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

Vu les délibérations du conseil municipal ayant décidé les créations des cimetières de la commune de CHEPY,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé pour que les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

Monsieur le Maire annonce son intention de prendre un arrêté communal portant sur la création d'un ossuaire aménagé d'un caveau prévu pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures des deux cimetières, faisant retour à la commune.

Après concertation l'ensemble des Conseillers Municipaux détermine

l'emplacement situé au fond du nouveau cimetière (chemin des vignes) au n°3, à côté de Monsieur DUMAIN Daniel pour y instituer un ossuaire affecté à perpétuité.

L'ossuaire sera donc aménagé d'un caveau et Les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire de demandé des devis et de signer tout document afférant à l'acceptation de l'offre la mieux disante.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 13 novembre 2015

Le Maire,

J. ROUSSINET